# Règlement – HACKATHON LCL 2024

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS**

La société Crédit Lyonnais – Société Anonyme au capital de 2 037 713 591 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central au 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741 RCS LYON (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **Ia Société Organisatrice** » ou « **LCL** ») organise les 13 et 14 septembre 2024 de 9h00 à 19h00 un concours intitulé "HACKATHON BYLCL 2024", ci-après dénommé « le Concours ».

#### **ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS**

L'objectif du Concours est de permettre à des étudiants suivant un cursus au sein d'écoles partenaires de LCL, constitués par équipes, de participer à des travaux encadrés et contrôlés par la Direction SNI de LCL, sur un ou plusieurs sujets sélectionnés par celle-ci, visant à développer des solutions informatiques facilitant la compréhension et l'usage des produits et services LCL.

Les 2 sujets choisis, en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction Numérique et Organisation seront communiqués par l'Organisateur aux Participants lors de l'ouverture du Concours, et auront trait aux thématiques du développement informatique et de l'intelligence artificielle.

Chaque équipe devra dans un temps limité restituer une proposition consistant dans le développement d'une solution répondant à la problématique définie.

### **ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

L'inscription au Concours est ouverte aux étudiants inscrits au sein des écoles partenaires ayant répondu à la sollicitation par mail de l'Organisateur, dans la limite de 70 étudiants participants et 10 écoles participantes (le « **Participant** »), et s'effectue par deux canaux possibles selon les modalités suivantes :

- Un formulaire Forms adressé aux référents écoles qui le diffusent en direct aux étudiants concernés par les filières de formation choisies entre l'Organisateur et les écoles participantes
- En direct par les écoles qui fournissent une liste d'étudiants intéressés, volontaires et motivés.

Les Participants s'engagent à être présents du vendredi 13 septembre 9H00 au samedi 14 septembre 18H00

En fonction du nombre de volontaires et de la rapidité des inscriptions, les écoles peuvent constituer plusieurs équipes pour toute la durée du Concours. Chaque école participante sera représentée par un nombre d'étudiants (personnes physiques) compris entre 5 et 13 personnes.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des personnes physiques représentant les Participants.

Chaque école partenaire certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages que ses membres participant au Concours seraient susceptibles de causer à autrui dans le cadre du Concours.

Le Concours se déroule selon le planning suivant :

### Vendredi 13 septembre :

- 9H00 / 9H30 : accueil des participants autour d'un petit-déjeuner/café d'accueil
- 9H30/10H30 : cérémonie d'ouverture et lancement du concours
- 10H30/12H30 : démarrage du concours et des travaux en équipe
- 12H30/14H00 : pause déjeuner
- 14H00/19H00 : travaux en groupe en autonomie, supervisés par des collaborateurs internes de LCL/Direction Numérique et Organisation (« LCL/DNO »)
- 19H00/20H30 : diner
- 20H30/Minuit : continuité des travaux en groupe, supervisés par des collaborateurs internes de LCL/DNO

#### Samedi 14 septembre :

- Minuit / 7H30 : travaux en groupe en autonomie, supervisés par des collaborateurs internes de LCL/DNO, supervisés par des collaborateurs internes de LCL/DNO
- 7H30/9H00 : petit déjeuner
- 9H00/12H00 : dernière ligne droite sur les travaux de groupe, finalisation des travaux et préparation au pitch pour le jury
- 12H00/13H30 : déjeuner
- 13H00/16H45 : démarrage des pitchs des équipes auprès du jury
- 16H30/17H15 : délibération du jury
- 17H15/18H00 : annonce des lauréats, remise des prix, remerciements et discours de clôture
- 18H00 : fin officielle du Hackathon

Chaque Participant certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fausse, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

### **ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES LAUREATS**

Les lauréats seront déterminés par un jury propre à chaque sujet, chaque jury étant composé de 6 collaborateurs LCL désignés par l'Organisateur et d'1 membre désigné par Google. La composition de chaque jury sera communiquée aux Participants au plus tard lors du lancement du Concours.

A l'issue de la deuxième journée (Jour 2), chaque jury retiendra 1 équipe lauréate par sujet. Seront donc retenues 2 équipes lauréates au total, pour l'ensemble du Concours.

Les lauréats seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli les conditions déterminées par le jury.

Pour la sélection des finalistes, puis des Lauréats, le Jury prendra sa décision sur la base d'une grille d'évaluation intégrant les critères suivants :

- Approche technique : adéquation de la solution technique au sujet, utilité et exploitabilité, coût, sécurité, innovation
- Approche fonctionnelle : adéquation au besoin, performance, adaptabilité, innovation, ergonomie, qualité du parcours utilisateur et du design
- Dimension et impact RSE
- Qualité de la présentation : temps de parole, pitch, démonstration, réponses.

Les Participants pourront, sur demande, consulter la grille d'évaluation détaillée du jury.

Le jury est souverain dans ses délibérations. A l'issue des 2 jours de sélection, le Jury reste libre de retenir 2 propositions ou de n'en retenir aucune.

Chaque Participant membre des 2 équipes gagnantes se verra attribuer un prix composé d'un objet connecté et/ou de chèques-cadeaux dématérialisés (adressés par e-mail au plus tard 8 jours ouvrés après l'évènement, sous réserve que les Participants aient bien communiqué à cet effet leur adresse électronique à l'Organisateur), d'une valeur maximum globale de 500 euros par Participant.

#### **ARTICLE 5 - INDEMNISATION**

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur du fait de sa participation au présent Concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.).

## ARTICLE 6 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'Organisateur) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. À défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du Concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### **ARTICLE 7 - FRAUDES**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs, de disqualifier le projet concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations et celles de son équipe pour l'ensemble du Concours.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes commises.

### ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur

version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les solutions ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les Participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Les Participants, en s'inscrivant au Concours, reconnaissent expressément que l'Organisateur demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux travaux réalisés dans le cadre du Concours, ceux-ci étant étroitement encadrés et contrôlés par l'Organisateur, et s'engagent à ne pas revendiquer la titularité des droits d'auteur sur lesdits travaux.

Le Participant n'acquerra aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce "LCL", ni sur aucun nom et/ou marques associés, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de l'entreprise, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

#### **ARTICLE 9 - DROITS A L'IMAGE**

En s'inscrivant au Concours, les Participants et leurs représentants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du Concours ou lors de la remise des prix par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par l'Organisateur, pour la promotion du Concours, des réalisations ou dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à l'Organisateur en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;

2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et à des fins de communication interne/externe (réseaux sociaux et relations avec les écoles partenaires de l'Organisateur).

### **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ**

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la fin du Concours.

### ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout terme utilisé et non défini dans la présente clause est réputé avoir la signification qui lui est donnée dans le RGPD.

Dans le cadre du Concours, LCL et les Participants s'engagent à être en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et notamment avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), incluant toutes provisions, directives, recommandations ou réglementations modificatives, additionnelles et/ou substitutives, promulguées antérieurement et/ou postérieurement au présent document ainsi que toutes les lois et réglementations locales applicables aux données personnelles des personnes concernées, collectivement dénommées ci-après les « Réglementations Applicables à la Protection des Données Personnelles ».

Aux fins de pouvoir organiser le Concours, LCL, agissant en tant que responsable de traitement, est amené à traiter un ensemble de données personnelles relatives au Participant (ci-après dénommées « **Données Personnelles du Participant** ») conformément aux définitions posées par le RGPD.

[...]

### **ARTICLE 12- RESPONSABILITÉ**

La participation au Concours se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants. Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours.

Les Participants devront être couverts par leur propre assurance responsabilité civile et/ou celle de leur école et renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur à cet égard.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et déclinent toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet du Concours lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux Participants, à leurs éventuels équipements informatiques propres et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant ou toute tierce personne troublant le déroulement du Concours. Il se réserve la faculté d'utiliser tout recours envers quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au Concours qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

## **ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

# ARTICLE 14 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera porté devant les Tribunaux compétents de Paris.